

Règlement de la course La Belle Étoile 2024

Article 1 : Organismes

La course La Belle Étoile est une épreuve de ski-alpinisme organisée sur le domaine de ski des 7 Laux (Massif de Belledonne - Isère).

Article 2 : Comité d'organisation

Le Team Isère Montagne et le Dauphiné Ski Alpinisme sont les clubs co-organismes de la course. Un Comité d'Organisation Local a été mis en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

- François Neyron, président du COL
- Julien Brottet, directeur de course
- Guillaume Bonneton, directeur de course délégué du samedi
- Hervé Monnet, directeur de course délégué du dimanche
- Céline Martin, responsable bénévoles.
- Pascale Marietta, responsable des inscriptions

Article 3 : Épreuve et parcours

Sous la forme de plusieurs courses, la Belle Étoile présente un dénivelé positif sur 2 étapes de 2500 m pour le parcours A, 2 étapes de 1900 m pour le parcours B et 2 étapes de 1100 m pour le parcours C.

Le point de rassemblement est situé à 1550 m au pied de la station de Pipay (Les 7 Laux). Les parcours seront balisés et des signaleurs seront positionnés pour assurer la sécurité des participants.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer à La Belle Étoile, vous devez avoir en votre possession une licence sportive/compétition pour la saison 2023/24 :

Soit FFME en compétition

Soit FFCAM, avec un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du ski-alpinisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IMSF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Si vous n'êtes pas licenciés, vous pouvez souscrire une licence découverte FFCAM (5€ par jour) et vous devez fournir un certificat médical mentionnant la "non contre-indication à la pratique de du ski-alpinisme en compétition", délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne jusqu'au dimanche 21 janvier 2024 sur <https://www.belleetoileski.fr> et comprennent :

- Les frais d'organisation
- Le repas du midi du samedi au au gymnase de Theys (**NOUVEAUTÉ 2024**)
- Le repas du midi du dimanche au gymnase de Theys
- Le cadeau coureur réservé aux 200 premières équipes inscrites.
- La course est ouverte aux 200 premières équipes inscrites. L'organisateur se garde le droit d'accepter des coureurs supplémentaires s'il juge en avoir la capacité mais ceux-ci n'auront pas de cadeau.

Article 6 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries ou de toute autre circonstance (manque de neige).

A partir de la clôture des inscriptions ou au plus tard le 21.01.2024, toute demande de remboursement suite à un forfait (médical ou autre) ne pourra être prise en compte par l'organisation.

Les frais de gestion liés aux inscriptions et à notre plate-forme Njuko ne seront pas remboursés.

Article 7 : Classements et récompenses à l'issue de la course

Le classement des 3 parcours fera l'objet d'une remise des prix pour les 3 premières équipes et se fera par catégories à condition qu'au moins 3 équipes par catégorie soient classées à l'issue des 2 jours de course.

Attention : Sur le parcours B et C, seules les équipes U20 et U16/18 (H/F) seront récompensées.

Un prize money sera offert aux 3 premières équipes hommes et femmes de la course A : 1er : 800€ - 2e : 500€ - 3e : 200€

Article 8 : Ravitaillement et acheminement du matériel à l'arrivée

Un ravitaillement (boissons chaudes, fruits secs et chocolat) sera proposé sur le front de neige de Pipay. Tous les sacs de changes des concurrents seront stockés à proximité du départ. Tout ravitaillement jeté à terre par un concurrent sera sanctionné par une disqualification de l'équipe.

Article 9 : Matériel Obligatoire

Se référer au règlement de la FFME : <https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/ski-alpinisme/ski-regle-du-jeu.pdf> et au briefing d'avant course.

Article 10 : Sécurité

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Article 11 : Assurance

Le DSA a souscrit un contrat d'assurance n° 47 064 589 04 auprès de la Compagnie AXA France I.A.R.D. assureur de la FFCAM. Le TIM en a fait de même auprès d'Allianz via le FFME.

Article 12 : Communication

Par l'acceptation du règlement présent, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser toutes photos ou images de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci ou de la station des 7 Laux.

Rules of the La Belle Étoile 2023 race

Article 1: Organizers

The La Belle Étoile race is a ski mountaineering event organized in the 7 Laux ski area (Massif de Belledonne – Isère).

Article 2: Organizing Committee

Team Isère Montagne and Dauphiné Ski Alpinisme are the co-organizing clubs of the race. A Local Organizing Committee has been set up to carry out this event. Its composition is as follows:

- François Neyron, President of the organization*
- Julien Brottet, race director*
- Guillaume Bonneton, delegate race director (Saturday)*
- Hervé Monnet, delegate race director (Sunday)*
- Céline Martin, volunteer manager*
- Pascale Marietta, registration manager*

Article 3: Event and route

In the form of several races, the Belle Étoile has an elevation gain over 2 stages of 2500 m for race A, 2 stages of 1900 m for race B and 2 stages of 1100 m for race C.

The meeting point is located at 1550 m at the foot of the Pipay station (Les 7 Laux). The routes will be marked and flaggers will be positioned to ensure the safety of participants.

The organizing committee reserves the right to cancel or modify the routes for reasons of climatic and safety conditions.

Article 4: Conditions of participation

To participate in La Belle Étoile, you must have a sports/competition license for the 2023/24 season in your possession:

Either FFME in competition

Either FFCAM, with a medical certificate mentioning the non-contraindication to the practice of ski mountaineering in competition, issued less than one year before the date of the event (or its photocopy).

For foreign riders, the medical certificate is compulsory even with a competition license issued by a federation affiliated to the IMFF and must be written in French or sent with a certified translation.

If you are not licensed, you can take out an FFCAM discovery license (€5 per day) and you must provide a medical certificate mentioning "no contraindication to the practice of ski mountaineering in competition", issued less than one year before the date of the test (or its photocopy).

Article 5: Registrations

Registrations will be made only online until January 21, 2024 on <https://www.belleetoileski.fr> and include:

- *Organizational costs*
- *Saturday lunch at the Theys gymnasium*
- *Sunday lunch at the Theys gymnasium*
- *The runner's gift reserved for the first 200 registered teams.*
- *The race is open to the first 200 registered teams. The organizer reserves the right to accept additional runners if he deems he has the capacity, but they will not receive a gift.*

Article 6: Cancellation

The organization reserves the right to cancel the race totally or partially in the event of force majeure, severe weather or any other circumstance (lack of snow).

From the closing of registrations or at the latest on 21.01.2024, all requests for reimbursement following a fixed price (medical or other) cannot be taken into account by the organization.

Management fees related to Njuko will not be reimbursed.

Article 7: Rankings and rewards

The classification of the 3 courses will be the subject of a prize giving for the first 3 teams and will be done by category provided that at least 3 teams per category are classified at the end of the 2 days of racing.

Please note: On courses B and C, only the U20 and U16/18 (M/F) teams will be rewarded.

Prize money will be offered to the first 3 men's and women's teams in race A: 1st: €800 - 2nd: €500 - 3rd: €200

Article 8: Supply and delivery of equipment on arrival

Refueling (hot drinks, dried fruit and chocolate) will be offered on the Pipay snow front. All competitors' change bags will be stored near the start. Any supplies thrown to the ground by a competitor will be penalized by disqualification of the team.

Article 9: Mandatory Equipment

Refer to the FFME rules: <https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/ski-alpinisme/ski-regle-du-jeu.pdf> and the pre-race briefing.

Article 10: Security

The runner is the first link in safety and undertakes to take the usual precautions in the mountains. In the event of a competitor's accident, each participant undertakes to help him and to contact the race headquarters or a member of the organization as soon as possible.

If the weather conditions, the physical state or the bad behavior of a competitor so require, the line closers and/or the race committee have all the power to force a competitor to retire.

In the event of abandonment on his own initiative, the runner must notify a checkpoint and hand in his bib at the finish. If a competitor decides to abandon without warning of his abandonment and that the organization carries out research, legal proceedings may be taken against him for the reimbursement of the costs incurred.

Article 11: Insurance

The DSA has taken out insurance policy no. 47 064 589 04 with Compagnie AXA France I.A.R.D. FFCAM insurer. The TIM did the same with Allianz via the FFME.

Article 12: Communication

By accepting these rules, competitors authorize the organization to use any photos or images of the event in the context of promoting it or the resort of Les 7 Laux.